

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOPRORENTE

Société civile de placement immobilier, au capital social de 36 912 015 €  
Siège social : 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex  
318 209 426 R.C.S. NANTERRE

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI SOPRORENTE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le vendredi 3 juin 2016 à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### I. – Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Distribution d'une partie du solde positif du compte de plus-value de cession,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2015,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
- Fixation des jetons de présence,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Nomination de trois membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

#### II. - Texte des résolutions.

**PREMIÈRE RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés.

**DEUXIEME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2015.

**TROISIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**QUATRIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

**CINQUIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

– Bénéfice de l'exercice 2015	2 637 612,77 €
– Majoré du report à nouveau	1 660 766,10 €
– <b>Résultat distribuable</b>	<b>4 298 378,87 €</b>

**Affecté comme suit :**

– <b>Dividende total au titre de l'exercice 2015</b>	<b>2 895 060,00 €</b>
<i>(entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)</i>	
– <b>Nouveau report à nouveau</b>	<b>1 403 318,87 €</b>

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2015 s'élève à 12,00 euros.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1 <sup>er</sup> trim 2015	2 <sup>ème</sup> trim 2015	3 <sup>ème</sup> trim 2015	4 <sup>ème</sup> trim 2015
Pour un trimestre entier	3,60 €	3,60 €	1,20 €	3,60 €

**SIXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale décide la mise en distribution d'une partie du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" à hauteur de 603 137,50 € soit 2,50 € par part, sur la base du nombre de parts composant le capital social au 31 décembre 2015 et versée aux associés présents au jour de cette distribution, au prorata de leur nombre de parts.

En cas de démembrement des parts et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la société de gestion, la présente distribution de plus-values sera entièrement versée à l'usufruitier.

**SEPTIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

– valeur comptable 56 534 733,12 € soit 234,34 € par part

**HUITIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

– valeur de réalisation 63 007 183,08 € soit 261,16 € par part

**NEUVIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

– valeur de reconstitution 74 164 434,82 € soit 307,41 € par part

**DIXIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après autorisation du conseil de surveillance, à la vente, à l'échange, à des aliénations ou à des constitutions de droits réels, portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**ONZIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et passifs à la date du dernier arrêté comptable (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**DOUZIÈME RÉOLUTION.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et passifs à la date du dernier arrêté comptable, tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I., 2° du Code Monétaire et Financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs

dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 1 204,01 € pour l'exercice 2015.

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale fixe le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à 18 000 € par exercice social. Cette décision restera valable jusqu'à nouvelle décision prise par l'assemblée générale.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 2 817,32 € pour l'année 2015.

#### Résolution relative à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :

**Il y a cette année cinq candidatures pour 3 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.**

**SEIZIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

- Monsieur Olivier GIORGETTA
- Monsieur Thierry OUDIN
- Monsieur Gabriel SCHREIBER
- Monsieur Philippe BIANCHI
- Monsieur Christian LEFEVRE

Ces trois candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2018.

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

## RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE- SOPRORENTE

### 16<sup>ème</sup> résolution - 3 postes à pourvoir –5 candidats

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age (**)	Nombre de parts
Olivier GIORGETTA (*)	Conseiller en gestion de patrimoine indépendant.	53	307
Thierry OUDIN (*)	Agent général Allianz.	53	578
	Directeur Commercial Institutionnel (Immovalor, Société de gestion de SCPI).		
Gabriel SCHREIBER (*)	Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite.	71	535
	Administrateur de la société OREGÉ.		
Philippe BIANCHI	Président du Conseil de Surveillance de Soprorente.	65	135
	2003-2011: DG représentation française d'une organisation européenne/système de management.		
	2003-2001: Expert européen.		
	Depuis 2012: Retraité et Dirigeant d'un cabinet de Conseil.		
Christian LEFEVRE	Depuis 2013: Membre du Comité exécutif de l'AFER	65	132
	Depuis 2015: Membre du Conseil de Surveillance d'Accimmo Pierre.		
	Ingénieur financier chez CARDIF Assurances.		
Christian LEFEVRE	Responsable d'un centre de banque privée, Gestion de patrimoine.	65	132
	Membre d'autres Conseils de Surveillance de SCPI.		

(\*) membre du conseil de surveillance de SOPRORENTE dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.

(\*\*) à la date de l'assemblée

Pour Avis  
La Société de gestion, BNP Paribas REIM France.